

Le 27 février 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

**Le responsable de l'unité police de l'eau
par intérim**

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

à
**Monsieur Dorian BADIA
13 rue Albert Schweitzer
57535 Marange-Silvange**

OBJET : Dossier de déclaration concernant les travaux de retenue des terres le long de la Barche sur la commune de Marange-Silvange – N° GUN 2024-0016
Recevabilité

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\MARANGE SILVANGE\2023-contrôle M.Badia\2024-DLE

PJ : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la retenue des terres le long de la Barche sur la commune de Marange-Silvange, pour lequel deux accusés de réception vous ont été délivrés en date du 27 mai 2024 et du 08 octobre 2024 et suite à nos échanges par mail de février 2025, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération **à compter du 20 mars 2025**. Celle-ci devra être **réalisée conformément au dossier déposé et aux conditions suivantes** :

- les travaux sont réalisés au printemps 2025 si les conditions hydrologiques le permettent ;
- le béton coulé en limite de berge est retiré ;
- aucune plantation de bambou ne sera réalisée. Les essences choisies sont locales et adaptées aux bordures de cours d'eau ;
- les enrochements en pied de talus sont d'un calibre maximal de 300/500 kg ;
- les travaux veillent à ne pas provoquer le départ de matériaux vers le lit du cours d'eau ;
- à l'issue des travaux, l'ensemble des matériaux et déchets non nécessaires à l'aménagement sont retirés.

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3.1.4.0 de la loi sur l'eau, à respecter dans le cadre de vos travaux. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ, conformément à l'article 10 de cet arrêté.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau
par intérim,



Laurent STAAB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)